

REGLEMENT DU RALLYE SECURITE MOTO 2017

ARTICLE I

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière (P.D.A.S.R), la Préfecture de l'Ariège, l'Escadron Départemental de Sécurité Routière, la Direction Départementale des Territoires, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'école de conduite française de Pamiers, organisent un rallye destiné aux conducteurs de moto à partir de 125 cm³.

Le rendez-vous de cette manifestation est fixé le dimanche 9 avril 2017 à 08 heures 00, sur le site de la piste d'éducation routière de l'école de conduite française – ZI du Pic, 18 Rue Henri Fabre- 09100 Pamiers.

ARTICLE II

Pour des raisons d'organisation, le nombre maximum d'inscriptions est de 60 motos.

ARTICLE III

L'épreuve est ouverte à tout participant titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule engagé. Le véhicule engagé devra être couvert par une assurance en cours de validité pour l'ensemble des animations proposées. La moto devra répondre aux normes de sécurité routière et aux caractéristiques conformes aux exigences du code de la route. (bruit, éclairage etc..)

Le permis de conduire, le certificat d'immatriculation ainsi que l'attestation d'assurance du véhicule engagé, pourront être demandés le jour du rallye par les organisateurs. En cas d'absence ou de défaut de validité d'un de ces documents, le concurrent ne pourra pas prendre le départ de l'épreuve.

Les passagers sont les bienvenus. Les personnes mineures à la date du rallye ne peuvent participer, que sous réserve d'un accord parental.

ARTICLE IV

Ce rallye est avant tout touristique, excluant toute idée de vitesse ou de compétition. Il est organisé sur route libre, ouverte à la circulation. Les concurrents s'engagent à respecter scrupuleusement les règles du code de la route ainsi que l'ensemble des arrêtés préfectoraux ou municipaux du département et des communes traversées. Le non-respect de ces textes, entraîne l'exclusion immédiate et sans appel de l'équipage incriminé au titre de "conduite dangereuse."

Des contrôles mobiles seront effectués sur l'ensemble de l'itinéraire par les organisateurs.

ARTICLE V

Le départ s'effectue par groupes constitués pour une randonnée de navigation et de régularité.

Une fiche individuelle sera remis à chaque équipage. Ces fiches individuelles doivent être impérativement visées aux différents «ateliers». Tout visa manquant entraîne des points de pénalité. Le défaut de présentation de la fiche individuelle ou la falsification de celle-ci entraîne le déclassement de l'équipage.

La fiche individuelle devra être remise à l'arrivée du rallye afin d'établir le classement.

Les concurrents seront accompagnés de formateurs EDSR durant tout l'itinéraire. Ils peuvent s'aider d'une carte routière ou d'un appareil de navigation.

L'intérêt du rallye est de respecter au mieux les consignes et remarques des formateurs accompagnant et ce durant tout l'itinéraire et de s'arrêter à tous les ateliers afin d'effectuer les différentes épreuves permettant d'accumuler le maximum de points.

ARTICLE VI

A l'occasion de ce rallye, les concurrents seront informés et sensibilisés aux notions de base de la sécurité routière par des épreuves théoriques (questionnaires) et pratiques (maîtrise du véhicule).

ARTICLE VII :

Horaires

- | | |
|--------------------------------|---|
| ➤08 heures 00 / 08 heures 30 : | accueil des participants (collation) |
| ➤08 heures 30 / 12 heures 00 : | début des ateliers ou départ de l'itinéraire (selon les groupes) |
| ➤12 heures 00 / 13 heures 30 : | repas pris en commun |
| ➤13 heures 30 / 17 heures 00 : | reprise de l'épreuve (horaires différents en fonction des groupes) |
| ➤17 heures 00 / 17 heures 30 : | communication du classement et remise des lots |
| ➤17 heures 30 : | fin du rallye. |

ARTICLE VIII

Le montant de la participation à ce rallye est fixé à 10,00 euros par personne (déjeuner de midi). Les inscriptions sur document spécifique ne seront prises en compte qu'à réception du paiement directement à l'adresse figurant in fine.

Un concurrent régulièrement engagé, désirant se désister, devra confirmer son forfait par courrier avant le 31 mars 2017 pour se voir intégralement remboursé. Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué. (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE IX

A l'issue de cette journée, un classement, tous véhicules confondus, est établi, incluant le respect de l'itinéraire imposé par le "road-book" ainsi que l'ensemble des résultats aux différentes épreuves. Les meilleurs seront récompensés.

Barème des pénalisations

Questionnaire : + 2 points par bonne réponse

Non présentation à un atelier : - 5 points par contrôle de passage

Atelier pratique : - 2 points par pénalités

Un tirage au sort aura lieu en cas d'égalité de points entre les concurrents.

En cas d'absence du concurrent lors de la remise d'un lot, celui-ci pourra être réclamé au secrétariat (05 61 02 47 55) :

de la Direction Départementale des Territoires , Service SCAT, 10 rue des Salenques , 09000 FOIX

En cas de non réclamation dans un délai de deux mois à compter de la date de l'épreuve, le lot sera utilisé lors d'une prochaine action de sécurité routière.

ARTICLE X

En cas d'abandon durant le rallye, le concurrent est tenu d'en informer les organisateurs au numéro de téléphone mentionné sur la fiche de contrôle.

ARTICLE XI

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou de supprimer des épreuves du rallye sans qu'aucune réclamation ne puisse être portée par des concurrents.

En cas de décision d'annulation du rallye avant le 4 avril 2017, tous les participants seront informés et leurs frais d'inscription remboursés dans les plus brefs délais.

ARTICLE XII

Cette manifestation se déroulant dans un cadre d'amitié et de convivialité, aucune réclamation de quelque nature que ce soit ne pourra être déposée. Chaque concurrent s'engage de par son inscription à et à se conformer aux décisions prises par les organisateurs et à respecter le présent règlement qu'il retournera signé lors de son inscription.

ARTICLE XIII

Les organisateurs ne pourront pas être tenus pour responsables des accidents et dommages pouvant survenir pendant le rallye, que ce soit sur la piste ou sur les voies publiques empruntées, ouvertes à la circulation.

ARTICLE XIV

Tout manquement aux consignes du présent règlement entraîne l'exclusion définitive du concurrent.

Lu et accepté par le participant (date et signature)

Nom :

Prénom :

Immatriculation de la moto :

INSCRIPTIONS

Les coupons d'inscriptions sont à adresser accompagnés :

- du présent règlement dûment rempli
- d'un chèque libellé à l'ordre de «Cercle Mixte Pamiers»

au Secrétariat du service Connaissance et Animation de la Direction Départementale des Territoires à l'adresse suivante :

DDT 09 – service SCAT – 10 rue des Salenques – 09000 FOIX

Tél : 05-61-02-47-55 ou 05-61-02-47-65

Fax : 05-61-02-47-47

e-mail : ddt-moto@arriege.gouv.fr